

Règlement complet

« QUIZ tournée apéritive »

ARTICLE 1 - Société organisatrice

La société BK SAS, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Strasbourg, sous le numéro 775 614 308, dont le siège social est situé 68, route d'Oberhausbergen 67200 Strasbourg, organise du 7 avril 2014 au 1^{er} juin 2014 à 23h59, un jeu quiz gratuit sans obligation d'achat, réservé aux personnes majeures résident en France métropolitaine, proposé sur le site web www.1664france.fr et la page Facebook 1664 France disponible à l'URL <https://www.facebook.com/1664France>, intitulé « quiz tournée apéritive », ci-nommé après le Jeu.

Les sociétés Facebook et Apple Inc. Ne sont ni partenaires, ni sponsors, ni impliquées dans l'organisation de ce concours.

Les modalités de participation au Jeu et de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après « le Règlement »).

ARTICLE 2 - Conditions de participation

Ne peuvent participer que les personnes répondant aux conditions visées au présent règlement, disposant d'un accès au réseau Internet, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice du Jeu, des sociétés ayant participé à sa promotion et/ou à sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Le simple fait de participer au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement.

ARTICLE 3 – Participation

3.1 Mécanisme et conditions

Lors de sa participation au Jeu, le participant devra :

- Remplir un formulaire afin de renseigner son nom, prénom, adresse email, adresse postale, date d'anniversaire (JJ/MM/AAAA).
- Avoir accepté le règlement.
- Renseigner la ville de l'événement à laquelle il souhaite participer

Il est rappelé que la qualité de gagnant est subordonnée à la validité des

réponses fournies ainsi qu'à l'exactitude des coordonnées.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

L'Organisateur se réserve la possibilité d'annuler à tout moment et sans préavis la participation de tout participant qui n'aurait pas respecté le règlement.

Il est rigoureusement interdit pour une même personne physique de jouer à partir

- d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.
- d'une adresse email ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même.

3.2 Modalités de jeu

Pour participer au Jeu, les participants doivent satisfaire à l'intégralité des modalités de participations suivantes :

- Se rendre du 7 avril 2014 au 1^e juin 2014 inclus :
 - sur le site web www.1664france.fr ou
 - sur la page Facebook 1664 France disponible à l'URL <https://www.facebook.com/1664France>
- Répondre correctement au 3 questions posées
- Remplir un formulaire de jeu afin de renseigner ses nom, prénom, adresse email, adresse postale, date d'anniversaire (JJ/MM/AAAA), accepter le règlement et renseigner la ville de l'événement à laquelle il souhaite participer.

ARTICLE 4 – Le lot mis en Jeu

1 invitation pour 2 personnes à la soirée anniversaire organisée par BK SAS dans la ville choisie (Bordeaux, Lyon ou Nantes), d'une valeur d'environ 150 € TTC. Le lot est valable uniquement pour la date de la soirée dans la ville choisie (Bordeaux le 14/05/2014, Lyon le 21/05/2014, ou Nantes le 11/06/2014).

Au total sur toute la durée du jeu et au niveau national 180 invitations maximum pour deux personnes majeures (soit au total 360 personnes invitées) sont à gagner.

Le lot comprend :

- l'entrée pour 2 personnes à la soirée anniversaire dans la ville choisie (Bordeaux, Lyon ou Nantes)

et ne comprend pas :

- le transport aller/retour jusqu'au lieu de la soirée
- l'hébergement
- les frais de restauration
- tous autres frais personnels

ARTICLE 5 – Remise des lots

La sélection des gagnants aura lieu dans la semaine qui suit la fin du jeu et se fera via tirage au sort parmi les participants ayant répondu juste à l'ensemble des 3 questions posées, pendant la durée du jeu. Le gagnant sera désigné après vérification de son éligibilité au gain de la dotation le concernant. Celui-ci devra justifier de son âge avec une carte d'identité.

50 suppléants seront sélectionnés pour le cas où il s'avérerait après vérification qu'un ou plusieurs participants sélectionnés n'avait pas la qualité pour participer, ou avait fait une fausse déclaration, refusé son lot ou pour tout autre modification entraînant la nécessité d'attribuer le lot à une autre personne.

Tous les vainqueurs seront prévenus individuellement au plus tard le 05/06/2014 par email à l'adresse indiquée lors du remplissage du formulaire. Ils devront confirmer leur participation sous un délai de 48 heures. Dans l'hypothèse où un gagnant ne répondait pas à cet email dans le délai imparti, il sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation; cette dernière sera alors réattribuée ou annulée à la seule discrétion de la société organisatrice.

La dotation est limitée à une (1) seule pour le gagnant et pour la ville choisie, (soit, à titre d'exemple : même nom, même adresse postale et/ou électronique) pendant toute la période du Jeu.

Est seul déterminée comme gagnante, la personne majeure ayant participé au jeu en respectant l'Article 3, ayant été tiré au sort et ayant transmis ses coordonnées complètes à l'Organisateur dans les délais requis, sous réserve de la régularité de sa participation.

Les invitations sont individuelles et ne pourront être ni reprises, ni échangées, ni converties en monnaie ou devises, ni transmises à une autre personne. La personne accompagnante devra être majeure. Les dates de participation ne

sont pas modifiables ou ni le lot reportable d'une ville sur l'autre.

Toutefois si les circonstances l'exigent, en cas de nécessité ou de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot annoncé par un lot de même valeur ou de caractéristiques proches ou d'annuler l'opération notamment en cas d'annulation de la soirée.

ARTICLE 6 – Limite de responsabilités

La participation au jeu « quiz tournée apéritive » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la société organisatrice.

La société organisatrice ne pourra pas être tenue pour responsable, si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenants ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

La société organisatrice ne saurait être responsable des dommages, directs ou indirects, quelles qu'en soient les causes, origines, natures ou conséquences, quand bien même elle aurait été avisée de la possibilité de tels dommages, provoqués à raison :

- d'un dysfonctionnement du réseau Internet ou de l'équipement informatique (matériels et/ou logiciels et/ou bases de données et/ou données) d'un participant ou de toute personne ou société liée à l'organisation du concours ou, plus généralement, de tout autre problème lié aux réseaux, moyens et services de (télé)communications, aux mobiles (en ligne ou non), aux serveurs, aux fournisseurs d'accès et/ou d'hébergement à Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, bases de données et données de quiconque ;
- de l'accès de quiconque au Site ou de l'impossibilité d'y accéder ;
- de l'utilisation ou de l'impossibilité d'utiliser l'application mobile, incluant toute détérioration ou virus qui pourraient infecter l'équipement informatique du Participant et/ou de la Société Organisatrice ou tout autre bien.

ARTICLE 7 – Dépôt du règlement de participation – remboursement frais de connexion internet

Le règlement complet est déposé chez Maître Weber, Huissier de Justice 15 rue Lamartine à Strasbourg (67200), et est consultable gratuitement sur <http://www.le1664france.fr/quiz-tournee-aperitive> ou sur l'application de jeu Facebook.

Les participants peuvent obtenir le remboursement des frais engagés pour la

participation sur la base d'un forfait de 0, 23€ correspondant au temps moyen de connexion au jeu, ainsi que des frais d'affranchissement de cette demande sur la base d'un timbre au tarif lent en vigueur. Cette demande, limitée à une participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou électronique) pour toute la durée du jeu, devra être adressée par courrier au plus tard le 10 juin 2014 à l'adresse suivante : BK, Jeu « quiz tournée apéritive », 68 route d'Oberhausbergen 67200 Strasbourg. Elle contiendra obligatoirement les adresses postale et électronique du participant, la copie de la facture détaillant les dates et heures de connexion clairement soulignées ainsi qu'un RIB.

Les participants ne payant pas de frais de connexion liés à l'importance de leurs communications (connexion illimitée, titulaires d'un abonnement, utilisateurs de cybercâble, ADSL...) ne pourront pas obtenir de remboursement.

ARTICLE 8 – Informatique & libertés

Conformément aux dispositions de la loi informatique et Libertés du 6 janvier 1978, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives les concernant, qu'ils peuvent exercer sur simple demande à BK, Jeu « quiz tournée apéritive », 68 route d'Oberhausbergen 67200 Strasbourg.